



**Présents :**

TOURNEUR Aurore, Bourgmestre,  
ANTHOINE Albert, DENEUFBOURG Delphine, JAUPART Alexandre, GARY Florence, Echevins,  
MINON Catherine, Présidente du C.P.A.S.,  
BRUNEBARBE Ginette, DELPLANQUE Jean-Pierre, DUFRANE Baudouin, JEANMART Valentin, MANNA  
Bruno, BAYEUL Olivier, MABILLE Jules, FOSSELARD Hélène, SCHOLLAERT Michel, VERLINDEN  
Caroline, VERLINDEN Olivier, MUSINU Francesco, PASTURE Jean-Pierre, Conseillers communaux,  
VOLANT David, Directeur général.

---

**Séance publique**

**AFFAIRES GÉNÉRALES > SECRÉTARIAT**

**Objet n°1 : Approbation du procès-verbal de la séance précédente**

**Proposition de décision :**

Il est demandé au Conseil communal d'approuver le procès-verbal de sa séance précédente.

**Objet n°2 : Approbation du pouvoir de tutelle du SPW des modifications budgétaires n°1 - Exercice 2022 - Information**

**Proposition de décision :**

Il est demandé au Conseil communal de prendre connaissance de l'arrêté ci-joint daté du 15 septembre 2022 du SPW, Département des Finances locales de Mons envoyé par le Ministre Christophe Collignon concernant l'approbation des modifications budgétaires communales n°1 pour l'exercice 2022 voté par le Conseil communal en date du 18 juillet 2022.

Cette information est communiquée au Conseil communal ainsi qu'à la Directrice Financière régionale conformément à l'article 4, alinéa 2, du Règlement général de la comptabilité communale.

**FINANCES > COMPTABILITÉ**

**Objet n°3 : Budget 2022 - Approbation des modifications ordinaire et extraordinaire 2**

**Proposition de décision :**

Il est demandé au Conseil communal d'arrêter, comme suit, les modifications budgétaires n° 2 de l'exercice 2022 :

Tableau récapitulatif

	<b>Service ordinaire</b>	<b>Service extraordinaire</b>
Recettes totales exercice proprement dit	<b>10.242.294,11</b>	<b>4.940.351,60</b>
Dépenses totales exercice proprement dit	<b>10.193.599,70</b>	<b>6.007.800,35</b>
Boni / Mali exercice proprement dit	<b>48.695,01</b>	<b>-1.067.448,75</b>
Recettes exercices antérieurs	<b>1.046.581,36</b>	<b>191.056,90</b>



Dépenses exercices antérieurs	127.172,71	235.657,22
Prélèvements en recettes	0,00	1.309.274,07
Prélèvements en dépenses	111.000,00	197.225,00
Recettes globales	11.288.876,07	6.440.682,57
Dépenses globales	10.431.772,41	6.440.682,57
Boni / Mali global	857.103,66	0,00

Et de transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et à la Directrice financière.

## **FINANCES > PATRIMOINE**

### **Objet n°4 : Charte Eclairage public ORES ASSETS**

Proposition de décision :

Il est demandé au Conseil communal d'adhérer à la Charte Eclairage public proposée par l'intercommunale ORES ASSETS, pour ses besoins en matière d'entretien et de réparations des dégradations, destructions ou pannes constatées sur les luminaires, le câble d'éclairage public, les supports, crosses ou fixations, et ce au 1<sup>er</sup> janvier 2023 et pour une durée de quatre ans.

## **AFFAIRES GÉNÉRALES > ASSURANCE CONTENTIEUX**

### **Objet n°5 : Adhésion à la centrale d'achat du SFP - 2ème pilier des pensions**

Proposition de décision :

Il est demandé au Conseil communal d'adhérer à la centrale d'achat du Service fédéral des Pensions, en vue de la constitution d'un deuxième pilier de pension pour les agents contractuels de la commune et du CPAS d'Estinnes.

De recourir aux services d'Ethias Pension Fund OFP, adjudicataire de l'accord-cadre passé par la centrale d'achat du Service fédéral des Pensions.

De passer commande à Ethias Pension Fund OFP, adjudicataire de l'accord-cadre passé par la centrale d'achat du Service fédéral des Pensions, des services décrits dans la décision d'octroyer d'une allocation de pension de 3% appliqué sur la rémunération annuelle brute comme le plan cadre "Ethias - Belfius". La première année, un pourcentage de 3,3% sera appliqué aux conditions prévues par le règlement de pension définitif et le plan de financement.

## **FINANCES > MARCHÉS PUBLICS**

### **Objet n°6 : Travaux de réfection de voiries - 2022 - Approbation des conditions et du mode de passation**

Proposition de décision :

Il est demandé au Conseil communal ;

D'approuver le cahier des charges N° 2M22-099 et le montant estimé du marché "Travaux de réfection de voiries - 2022", établis par l'auteur de projet, C2PROJECT Srl, Chemin de la Maison du Roi 30D à 1380 Lasne. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 575.839,35 € hors TVA ou 696.765,61 €, 21% TVA comprise.

De passer le marché par la procédure ouverte.



De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2022, article 42118/735-60 (n° de projet 20220013).

**Objet n°7 : Remplacement des menuiseries dans les logements communaux (Rénovation parc locatif communal) - Approbation des conditions et du mode de passation**

Proposition de décision :

Il est demandé au Conseil communal ;

D'approuver le cahier des charges N° 2022-018 et le montant estimé du marché "Remplacement des menuiseries dans les logements communaux (Rénovation parc locatif communal)", établis par le Service Cadre de Vie. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 26.415,09 € hors TVA ou 28.000,00 €, 6% TVA comprise.

De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2022, article 12430/724-60 (n° de projet 20220002).

**Objet n°8 : Curage des fossés dans l'entité d'Estinnes - Approbation des conditions et du mode de passation**

Proposition de décision :

Il est demandé au Conseil communal ;

D'approuver le cahier des charges N° 2022-020 et le montant estimé du marché "Curage des fossés dans l'entité d'Estinnes", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 39.600,00 € hors TVA ou 47.916,00 €, 21% TVA comprise.

De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2022, article 87720/735-60 (n° de projet 20220014).

**Objet n°9 : Travaux de rénovation de la maison villageoise de Vellereille-le-Sec - Approbation des conditions et du mode de passation**

Proposition de décision :

Il est demandé au Conseil communal ;

D'approuver le cahier des charges N° 2019-0012C et le montant estimé du marché "Travaux de rénovation de la maison villageoise de Vellereille-le-Sec", établis par l'auteur de projet, TRIEDRE, rue de Mahy-Faux 110 à 7133 Binche. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 77.101,55 € hors TVA ou 93.292,88 €, 21% TVA comprise.

De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.



De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2022, article 10452/724-60 (n° de projet 20190012).

## **FINANCES > FABRIQUES D'ÉGLISE**

### **Objet n°10 : Fabrique d'église de Croix-lez-Rouvroly - Budget 2023 - Approbation**

Proposition de décision :

Il est demandé au Conseil communal d'approuver la délibération du 8 septembre 2022, par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement culturel Notre-Dame à la Croix (Croix-lez-Rouvroly) arrête le budget, pour l'exercice 2023, dudit établissement culturel est **approuvée** comme suit :

	<b>fabrique d'église</b>	<b>approbation communale</b>
Recettes ordinaires totales	€ 10.110,44	€ 10.110,44
- dont une intervention communale ordinaire de secours de:	€ 5.985,44	€ 5.985,44
Recettes extraordinaires totales	€ 50.113,66	€ 50.113,66
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de:	€ 0,00	€ 0,00
- dont un boni présumé de l'exercice précédent de:	€ 113,66	€ 113,66
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	€ 2.460,00	€ 2.460,00
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	€ 7.764,10	€ 7.764,10
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	€ 50.000,00	€ 50.000,00
- dont un déficit présumé de l'exercice précédent de:	€ 0,00	€ 0,00
<b>Recettes totales</b>	<b>€ 60.224,10</b>	<b>€ 60.224,10</b>
<b>Dépenses totales</b>	<b>€ 60.224,10</b>	<b>€ 60.224,10</b>
<b>Résultat comptable</b>	<b>€ 0,00</b>	<b>€ 0,00</b>

### **Objet n°11 : Fabrique d'église d'Estinnes-au-Val - Budget 2023 - Approbation**

Proposition de décision :

Il est demandé au Conseil communal d'approuver la délibération du 30 août 2022 par laquelle le Conseil de Fabrique d'église Saint Martin à Estinnes-au-Val a décidé d'arrêter le budget de l'exercice 2023 aux chiffres suivants :

<b>Recettes ordinaires totales :</b>	<b>16.062,68 €</b>
• Dont une intervention communale ordinaire de :	11.424,68 €
<b>Recettes extraordinaires totales :</b>	<b>3.640,42 €</b>
• Dont une intervention extraordinaire de :	0,00 €
• Dont un boni comptable de l'exercice précédent (R20):	3.640,42 €
<b>RECETTES TOTALES</b>	<b>19.703,10 €</b>
<b>dépenses arrêtées par Evêque chapitre I :</b>	<b>4.170,00 €</b>
<b>Dépenses ordinaires du Chapitre II :</b>	<b>15.533,10 €</b>
<b>Dépenses extraordinaires :</b>	<b>0,00 €</b>
<b>DEPENSES TOTALES</b>	<b>19.703,10 €</b>



## **Objet n°12 : Fabrique d'église de Peissant - Budget 2023 - Approbation**

### Proposition de décision :

Il est demandé au Conseil communal d'approuver la délibération du 24 août 2022, par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement culturel Saint-Martin (Peissant) arrête le budget, pour l'exercice 2023, dudit établissement culturel est réformée comme suit :

Article concerné	Intitulé de l'article	Ancien montant (€)	Nouveau montant (€)
R17	Supplément pour les frais ordinaires du culte	€ 5.410,76	€ 5.910,76
D27	Entretien et réparation de l'église	€ 0,00	€ 500,00

D'approuver la délibération, telle que réformée à l'article 1, aux résultats suivants :

	<b>fabrique d'église</b>	<b>approbation communale</b>
Recettes ordinaires totales	€ 5.870,68	€ 6.370,68
- dont une intervention communale ordinaire de secours de:	€ 5.410,76	€ 5.910,76
Recettes extraordinaires totales	€ 0,00	€ 0,00
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de:	€ 0,00	€ 0,00
- dont un boni présumé de l'exercice précédent de:	€ 0,00	€ 0,00
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	€ 1.795,00	€ 1.795,00
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	€ 3.467,82	€ 3.967,82
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	€ 607,86	€ 607,86
- dont un déficit présumé de l'exercice précédent de:	€ 607,86	€ 607,86
<b>Recettes totales</b>	<b>€ 5.870,68</b>	<b>€ 6.370,68</b>
<b>Dépenses totales</b>	<b>€ 5.870,68</b>	<b>€ 6.370,68</b>
<b>Résultat comptable</b>	<b>€ 0,00</b>	<b>€ 0,00</b>

## **Objet n°13 : Fabrique d'église de Rouveroy - Budget 2023 - Approbation**

### Proposition de décision :

Il est demandé au Conseil communal d'approuver la délibération du 10 août 2022, par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement culturel Saint-Remi & Saint-Médard (Rouveroy) arrête le budget, pour l'exercice 2023, dudit établissement culturel est approuvée comme suit :

	<b>fabrique d'église</b>	<b>approbation communale</b>
Recettes ordinaires totales	€ 13.856,00	€ 13.856,00
- dont une intervention communale ordinaire de secours de:	€ 9.908,60	€ 9.908,60
Recettes extraordinaires totales	€ 9.391,32	€ 9.391,32
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de:	€ 0,00	€ 0,00
- dont un boni présumé de l'exercice précédent de:	€ 9.391,32	€ 9.391,32
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	€ 3.270,00	€ 3.270,00
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	€ 19.977,32	€ 19.977,32
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	€ 0,00	€ 0,00
- dont un déficit présumé de l'exercice précédent de:	€ 0,00	€ 0,00
<b>Recettes totales</b>	<b>€ 23.247,32</b>	<b>€ 23.247,32</b>
<b>Dépenses totales</b>	<b>€ 23.247,32</b>	<b>€ 23.247,32</b>
<b>Résultat comptable</b>	<b>€ 0,00</b>	<b>€ 0,00</b>



## **Objet n°14 : Fabrique d'église de Haulchin - Budget 2023 - prorogation délai de tutelle**

### Proposition de décision :

Il est demandé au Conseil communal d'arrêter la prorogation de 20 jours calendrier du délai de tutelle pour statuer sur le budget de l'exercice 2023 de la fabrique d'église Saint-Vincent à Haulchin soit jusqu'au 9 décembre 2022 et d'informer l'organe représentatif et l'établissement local de cette décision.

## **Objet n°15 : Fabrique d'église de Fauroeux - Budget 2023 - prorogation délai de tutelle**

### Proposition de décision :

Il est demandé au Conseil communal d'arrêter la prorogation de 20 jours calendrier du délai de tutelle pour statuer sur le budget de l'exercice 2023 de la fabrique d'église Saint-Joseph à Fauroeux soit jusqu'au 12 décembre 2022 et d'informer l'organe représentatif et l'établissement local de cette décision.

## **FINANCES > PATRIMOINE**

### **Objet n°16 : Contrat de prêt de locaux communaux pour la ludothèque "Maison Jouette"**

#### Proposition de décision :

Il est demandé au Conseil communal de mettre à disposition de la ludothèque "Maison Jouette" les locaux situés à l'étage de la salle des mariages située Chaussée Brunehault, 240 à Estinnes-au-Mont comme suit :

- pour une durée indéterminée prenant cours le 01 janvier 2022
- A titre gratuit
- Et aux autres conditions énoncées dans la convention jointe à la présente délibération.

## **AFFAIRES GÉNÉRALES > POPULATION / ETAT-CIVIL**

### **Objet n°17 : Détention d'animaux - Motion**

#### Proposition de décision :

Il est demandé au Conseil communal ;

De reconnaître que les modalités d'exécution actuelles pour la délivrance de l'Extrait du Fichier Central de la Délinquance Environnementale ne permettent pas aux administrations communales d'exécuter leur mission conformément aux principes de bonne administration, notamment au regard des autres missions prioritaires qui leur incombent ;

De s'interroger sur l'adéquation entre l'obligation de solliciter cet extrait et la volonté de résoudre la problématique de la maltraitance animale, particulièrement dans un souci de simplification administrative (public-cible, contrôle orienté) ;

D'acter dès lors que la délivrance de l'Extrait du Fichier Central de la Délinquance Environnementale représente actuellement une charge administrative excessive pour les autorités communales ;

De solliciter des autorités wallonnes une réflexion et, si cela reste opportun, une mise en place d'un système de délivrance de l'Extrait du Fichier Central de la Délinquance Environnementale le plus adéquat possible tant pour le citoyen que pour les administrations communales au regard de l'objectif poursuivi (mise en place rapide d'un moyen électronique de délivrance, ...) et de la charge administrative raisonnable ;



De transmettre cette motion pour suite utile à la Ministre régionale de l'Environnement, Madame Céline Tellier, à la Ministre régionale de la simplification administrative, Madame Valérie De Bue, au Ministre régional des Pouvoirs locaux, Monsieur Christophe Collignon, au Service Public de Wallonie, Département du Bien-être animal (secretariat.ddrcb@spw.wallonie.be), à l'Union des Villes et Communes de Wallonie ;

De transmettre en outre, pour information, la motion aux communes de Wallonie.

### **CADRE DE VIE > SERVICE TECHNIQUE COMMUNAL (S.T.C.)**

**Objet n°18 : Mobilité - Abrogation du stationnement limité à 30 minutes suite à la cessation d'activités commerciales à la rue des Trieux**

Proposition de décision :

Il est demandé au Conseil communal d'abroger le règlement complémentaire de police concernant le stationnement limité à 30 minutes à la rue des Trieux.

### **DIRECTION ECOLES**

**Objet n°19 : Enseignement - Règlement de travail des enseignants**

Proposition de décision :

Il est demandé au Conseil communal d'approuver le règlement de travail des enseignants.

